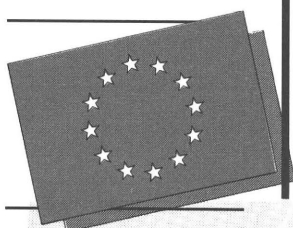


Commission des
Communautés
européennes

Bulletin mensuel
du Bureau
en Belgique



ENVIRONNEMENT :

LA BELGIQUE AU BANC DES ACCUSES...

Alors qu'il présentait le premier rapport de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire en matière d'environnement, le Commissaire européen Ripa Di Meana a rap-

pelé à l'ordre la Belgique dont la capitale „Bruxelles, une ville d'un million d'habitants qui ambitionne de devenir la capitale de l'Europe, envoie directement ses eaux d'égouts dans la Senne, une rivière qui les déverse ensuite dans l'Escaut qui se jette dans la mer du Nord". Les Belges ne sont pourtant pas les seuls; avec les Italiens, ils sont les plus lents à répercuter les lois européennes dans leur législation nationale. „Situation intolérable" pour M. Ripa Di Meana, d'autant que „ces deux Etats ne sont pas des Etats pauvres, ce sont des Etats membres originels de la Communauté et ils ont participé, dès le début, aux discussions sur les textes environnementaux".

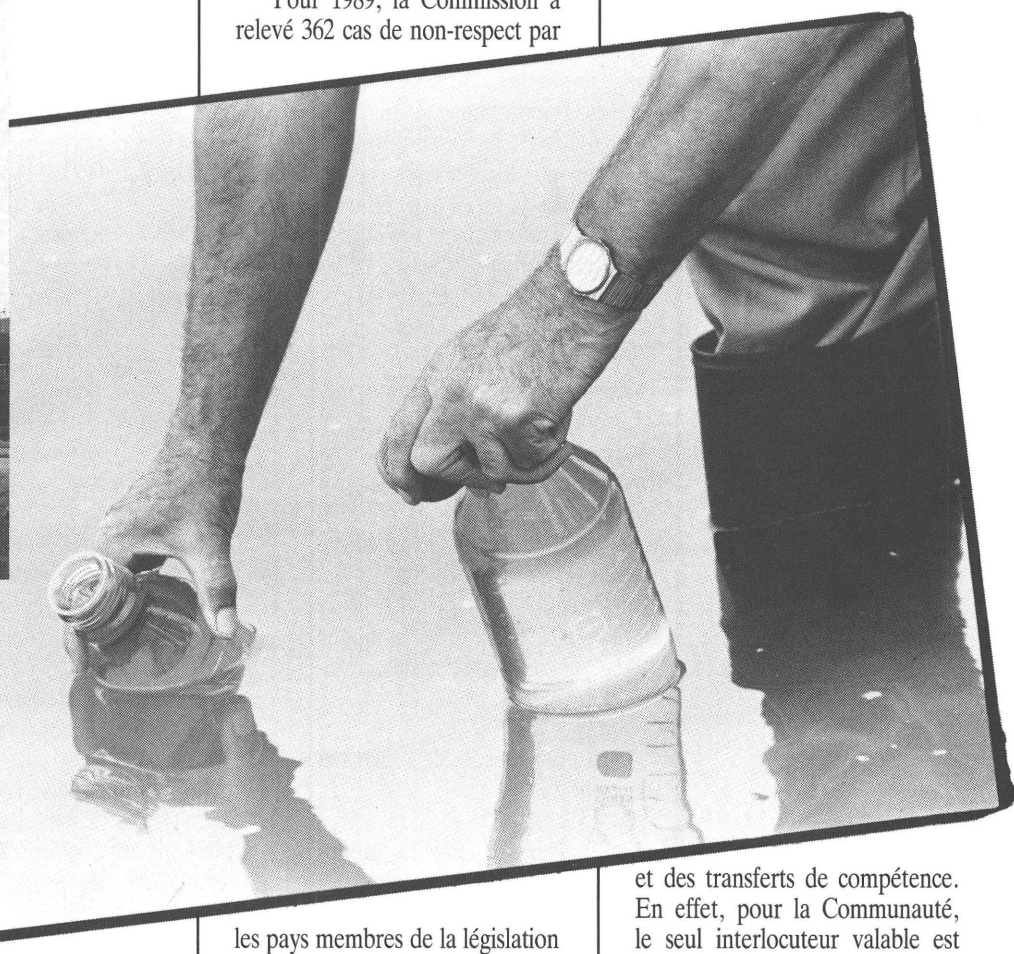
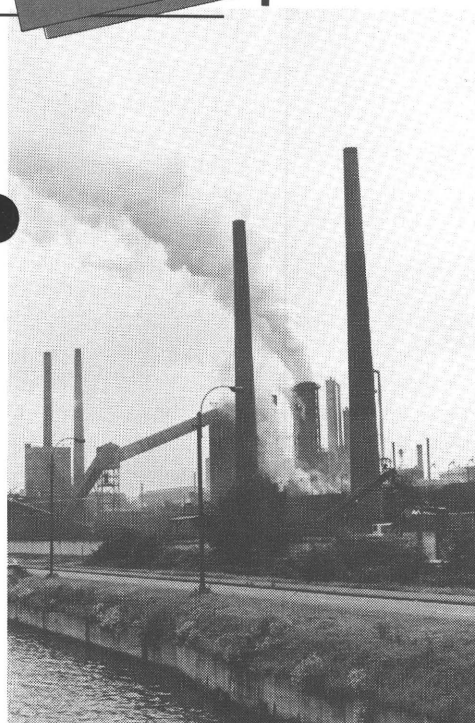
362 cas de non-respect

Pour 1989, la Commission a relevé 362 cas de non-respect par

des déchets, pollution chimique et par le bruit). Lettre de mise en demeure, avis motivé et saisie de la Cour de Justice : tels sont les moyens dont dispose la Commission pour amener un Etat membre à appliquer la législation communautaire. La Belgique a fait l'objet de 46 procédures (40 pour l'Italie, 57 pour l'Espagne contre 4 pour le Danemark qui est sans conteste le champion européen de l'environnement).

Circonstance atténuante pour la Belgique : la régionalisation

Interrogé sur les propos du Commissaire européen, le Premier ministre belge a reconnu un retard dans l'application des directives européennes. Retard que M. Wilfried Martens impute aux conséquences de la régionalisation



Sommaire

- 1 Environnement
- 2 Libre circulation des capitaux
- 4 Assurances
- 6 Objectif 1992
- 10 Tourisme
- 11 Agence Européenne de l'Environnement

les pays membres de la législation européenne sur l'environnement (protection de la nature, pollution des eaux et de l'air, traitement

et des transferts de compétence. En effet, pour la Communauté, le seul interlocuteur valable est l'autorité nationale, en l'occurrence, le secrétaire d'Etat à l'environ-

• • •

BELGIQUE

L'Europe des étudiants en médecine - L'organisation européenne des étudiants en médecine qui vient de naître a choisi la ville de Louvain comme siège permanent. Cette organisation répond au manque d'informations au sein des Douze en matière d'enseignement médical.

Non application du droit communautaire - Les autorités belges devaient avoir traduit dans leur droit national les directives sur les fonds communs de placement pour octobre 1989. Si la Belgique ne veut pas être traduite devant la Cour de justice à Luxembourg pour non application de ces directives, elle doit informer le plus rapidement possible la Commission sur la date et les moyens qu'elle envisage pour rendre ces lois européennes effectivement applicables.

Environnement : bilan négatif - Un rapport sur le contrôle de l'application du droit communautaire en matière d'environnement classe la Belgique en queue de peloton. Seul l'Espagne totalise un nombre de procédures d'infraction plus élevé que la Belgique. Quant aux décisions prises par la Cour de Justice des CE, notre pays n'a tenu compte d'aucune d'entre elles en 1989. La promesse du commissaire européen en charge de l'environnement, M. Ripa di Meana, de participer financièrement aux coûts souvent élevés de la mise en œuvre des directives communautaires en la matière à travers un fonds pour l'environnement encore à

• • •
 nement Mme Miet Smet. Dans les structures actuelles de la Belgique, l'application des directives européennes dépend des Régions. Et il suffit de savoir qu'en Région wallonne trois Ministres se répartissent les compétences de l'environnement pour mesurer l'ampleur du problème. Mais, serait-ce pour récupérer quelques points sur le plan européen, le Conseil des Ministres belge du 9 février était placé sous le signe de l'environnement. Trois décisions ont été prises au cours de ce Conseil : approbation d'un document préparant la création d'une agence publique de contrôle nucléaire, accord de coopération entre l'Etat et les Régions pour une meilleure protection de la mer du Nord; approbation d'un avant-projet de loi autorisant les associations de défense de l'environnement à agir en justice contre les pollueurs.

Rapport Brundtland

La philosophie de ces mesures repose sur le rapport Brundtland réalisé en 1987 par la Commission mondiale de l'environnement et du développement des Nations-Unies. Rapport basé sur un constat principal : les principaux problèmes mondiaux actuels (endettement du Tiers monde, crise de l'énergie, crise alimentaire et crise de l'environnement) sont tous les symptômes d'une même crise globale, celle d'un développement économique qui ne tient pas suffisamment compte des limites des ressources naturelles. Selon ce rapport fondamental, le développement durable doit satisfaire les besoins de la génération présente sans compromettre pour autant ceux des générations futures. La transposition de cette notion de „durabilité” dans la politique belge devrait renforcer la coordination entre Régions et Etat.

Agence européenne de l'Environnement

La protection et la préservation de l'environnement sont plus que de simples sujets porteurs, ce sont des thèmes majeurs pour l'avenir de la planète tout entière. Ce sont aussi des préoccupations qui bien sûr n'échappent pas à la Communauté européenne.

L'entrée en vigueur de l'Acte unique européen, qui contient un chapitre sur l'environnement, a renforcé les bases d'une action communautaire dans ce domaine tout en imposant de nouvelles responsabilités et obligations. Mais, en plus d'une approche normative, il est essentiel de développer la capacité de surveillance de la qualité de l'environnement. La mise en place de l'Agence européenne de l'Environnement dont la création est prévue pour 1991, répondra à ce souci.

C. Barbier

LIBRE
 CIRCULATION
 DES CAPITAUX-
 FAUT-IL
 SE REJOUIR ?

La libre circulation des capitaux au sein de la Communauté sera une réalité à partir du 1er juillet de cette année. Pour les pays du Nord de la Communauté comme l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, rien ne changera à cette date. Ces pays ont ouvert depuis longtemps leurs frontières à la circulation des capitaux. En Belgique, le double marché des changes vient d'être supprimé et la circulation des capitaux est maintenant totalement libre. Pour des pays comme la France et l'Italie, par contre, le 1er juillet marquera un grand tournant. Ces deux pays sont certes occupés depuis un certain temps déjà à démanteler les contrôles des mouvements des capitaux. Toutes les restrictions restantes devront cependant avoir disparu pour le 1er juillet. Les habitants de ces pays seront alors libres de placer leurs économies n'importe où et sous n'importe

quelle forme. (A l'exception - temporairement - de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce qui maintiennent les contrôles des mouvements des capitaux).

La libéralisation de la circulation des capitaux aura donc des conséquences importantes en Europe. Ces conséquences seront favorables aux citoyens européens. Elles placeront néanmoins les dirigeants nationaux devant de lourds défis.

Examinons d'abord les aspects positifs de la libéralisation de la circulation des capitaux. Premièrement, les épargnants pourront choisir dans un éventail plus large de possibilités de placement. Ils en profiteront de plus en plus, de sorte que de nombreux établissements financiers de leur propre pays seront contraints d'offrir des „produits” plus compétitifs.

Deuxièmement, la libéralisation de la circulation des capitaux doit être considérée dans le contexte du marché unique. Ce dernier ne peut être réalisé concrètement s'il n'y a pas de marché unique dans le secteur financier. L'intégration économique et tous ses avantages ne se matérialiseront que si les consommateurs sont libres non seulement de choisir l'endroit où ils achèteront leur voiture ou leur lave-vaisselle mais aussi de placer leurs économies là où cela leur convient le mieux.

Troisièmement, la libéralisation de la circulation des capitaux aura un effet „disciplinaire” non négligeable sur la politique macro-économique des autorités nationales. Les pays qui pratiquent les contrôles des mouvements des capitaux sont le plus souvent aussi les pays où les autorités ont la latitude de suivre en toute impunité une politique monétaire et budgétaire hasardeuse. Les autorités de ces pays sachant que les citoyens ne peuvent aller nulle part avec leur argent, sont souvent tentées de financer les dépenses publiques en faisant marcher la planche à billets. Cela débouche sur l'inflation (la charge la plus injuste) et le désordre économique. La libéralisation de la circulation des capitaux diminue la probabilité de ce genre de politique hasardeuse. Car les épargnants, dès qu'ils soupçonneront

que les autorités nationales veulent mettre en œuvre une politique inflatoire, transféreront leurs précieuses économies à l'étranger. Les mouvements des capitaux ont une sorte de „vote de confiance” pour les autorités nationales et les contraindra à faire preuve d'une plus grande discipline financière.

La libéralisation de la circulation des capitaux au sein de la Communauté européenne présente donc de grands avantages. Elle représente toutefois aussi un grand défi au plan politique. Car le plus petit écart entre les taux d'intérêt d'un pays à l'autre entraînera, plus encore que dans le passé, de grands mouvements de capitaux. Il se pourrait, par exemple, que les autorités monétaires allemandes décident d'augmenter encore les taux d'intérêt, tandis que la France veuille plutôt maintenir les taux d'intérêt à un niveau constant. Un pareil conflit politique provoquera très vite de grands mouvements de

capitaux. Ceux-ci pourront même créer des situations qui compromettent le maintien de la fixité des taux de change au sein du SME. La libre circulation des capitaux nécessitera plus que jamais une collaboration intensive en matière de politique monétaire.

Bien que des progrès aient été faits ces dernières années dans la coordination des politiques monétaires, il reste encore un long chemin à parcourir. Nous sommes encore loin d'une politique monétaire intégrée en Europe. De surcroît, la coopération des autorités monétaires au sein du SME s'est faite jusqu'à présent de manière très asymétrique. La République Fédérale a en effet pris une position dominante dans la fixation des taux d'intérêt au sein du SME. Cela ne semble pas être un bon modèle pour un système stable à long terme.

Cela finira par déboucher sur des conflits inévitables entre la République Fédérale et les autres partenaires du SME.

La mise en place rapide d'une union monétaire européenne est aussi rendue nécessaire par un autre phénomène qui est passé récemment au premier plan. La libéralisation de la circulation des capitaux réalisée jusqu'à présent a fait partir d'importants capitaux vers des pays où les taux d'intérêt sont élevés (Italie, Espagne). Ce flux de capitaux du Nord vers le Sud est imputable au fait que les investisseurs pensent que l'Espagne et l'Italie ne comptent pas dévaluer leurs monnaies dans un proche avenir. Les taux d'intérêt élevés sont dès lors très attractifs. Cet afflux de capitaux a toutefois pour conséquence que le flux monétaire global dans ces pays augmente, augmentation qui déclenche à son tour de nouvelles tensions inflationnistes.

• • •
créer, permettra peut-être à des pays comme la Belgique de „rentrer dans le rang”.

Un Centre culturel européen pour Bruxelles? - L'Exécutif de la Région bruxelloise a décidé d'octroyer un subside de 3 millions de francs pour un projet d'étude en vue de la création d'un Centre culturel des entreprises européennes à Bruxelles. Il s'agirait d'un centre multifonctionnel et polyvalent dont le financement serait assuré par douze des plus grandes entreprises européennes, chacune émanant d'un des Etats membres.



PRIX

Prix Stendhal – Sous le haut patronage de la CE et de la FIEJ (Fédération internationale des éditeurs de journaux) vient d'être créé un „Prix Stendhal” pour le journalisme et la communication en Europe. Le concours est ouvert aux rédactions et journalistes de la presse écrite et audiovisuelle. Articles ou reportages devront traiter de la culture, des faits de société, de l'histoire et de l'économie de l'Europe tout entière ou des Etats membres. La date limite de renvoi du bulletin de participation est fixée au 30 avril 1990. Pour tous renseignements : Fondation Adelphi, 84, rue du Rhône – CH – 1211 Genève 3. Tél. : (4122) 285906.

1000e réunion de la Commission – La Commission européenne a tenu sa 1000e réunion le 21 février 1990 (la première remonte à juillet 1967). Pour marquer cet événement, elle a décidé d'inviter 1000 écoles de l'enseignement primaire et secondaire dans 12 Etats membres à exposer les raisons qu'elles ont de soutenir la construction européenne. Un prix de 1000 écus récompensera chacune des écoles lauréates dans chacun des 12 pays.

Prix Europa 1990 – La 4e édition du Prix Europa décerné à des programmes de télévision aura lieu cette année à Barcelone (novembre 1990). La compétition comprend deux sections : fiction et non-fiction. Son but est de faire mieux connaître la richesse et la diversité des cultures télévisuelles européennes. Informations : Fondation européenne de la culture, Jan van Goyenkade, 5, NL-1075 HN Amsterdam. Tél. : 31.20-760222.

• • •

A la longue, cela accroît le risque de voir ces pays perdre de leur compétitivité et se trouver contraints de dévaluer leur monnaie.

Ce problème ne pourra être résolu que par la création, plus rapide que ne le prévoit le rapport Delors, d'une banque centrale européenne émettant une monnaie européenne unique. Cela permettra d'aligner les taux d'intérêt dans tous les pays.

Reste à savoir si cette intégration monétaire accélérée de l'Europe est possible. Cette intégration est toutefois nécessaire si l'on veut éviter des situations potentiellement explosives. On peut affirmer en un sens que l'intégration des marchés financiers sera une réalité à partir du 1er juillet. En revanche l'intégration politique et institutionnelle est à la traîne. Le défi auquel sont confrontés nos dirigeants est donc énorme. En effet, si le vide politique et institutionnel n'est pas comblé, des situations de crise risquent de se créer et de remettre en question l'ensemble du processus d'intégration. Espérons qu'on n'en arrivera pas là.

Paul De Grauwe
Katholieke Universiteit
Leuven



GRAND MARCHÉ
DE L'ASSURANCE :
VASTES
PERSPECTIVES

L'échéance de 1992 et la suppression des frontières intérieures de la Communauté ont bien entendu des conséquences importantes dans le domaine de l'assurance. Lorsque le marché commun sera achevé, il sera aussi simple de souscrire une police d'assurance auprès d'un assureur établi à l'étranger que de s'assurer dans son propre pays auprès d'une compagnie ayant son siège dans une autre localité que la sienne. Les réglementations nationales qui interdisent ou entravent la souscription d'assurances auprès de compagnies étrangères auront disparu. Un vaste éventail de polices sera offert aux consommateurs par des compagnies de tous les pays de la CEE. Le renforcement considérable de la concurrence se traduira probablement par une baisse des primes. Certes, il sera un peu plus difficile de faire un choix judicieux parmi les diverses assurances proposées, mais les consommateurs pourront se faire conseiller. Ils auront donc besoin de courtiers qualifiés, qui connaissent bien les couvertures offertes et les prix pratiqués dans la CEE. Ces intermédiaires peuvent d'ailleurs d'ores et déjà offrir leurs services dans l'ensemble de la CEE grâce à une directive de 1976. La suppression des frontières intérieures ne peut cependant porter atteinte à la protection légale organisée dans beaucoup d'Etats membres au bénéfice des consommateurs. Les autorités communautaires se préoccupent

actuellement de cet aspect du marché commun de l'assurance.

Le Livre blanc de 1985 : liberté de prestation de services

La réalisation du marché commun, but de la création de la CEE en 1958, s'est accélérée, surtout depuis la publication en 1985 du Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur. En fait, dès avant 1985, les mesures nécessaires avaient été prises dans le domaine de l'assurance : au début des années 60 fut adoptée la réglementation concernant la réassurance (celle-ci permet à l'assureur de réassurer certains risques importants, notamment de caractère industriel, auprès d'autres compagnies de façon à répartir les risques aussi largement que possible; la réassurance a toujours eu un caractère international). Par la suite, au cours des années 70, des dispositions européennes ont été adoptées pour permettre aux compagnies d'assurance établies dans un Etat membre d'ouvrir des établissements dans n'importe quel autre Etat membre. Cela ne suffisait cependant pas pour créer un marché commun : il subsistait autant de marchés nationaux (doté chacun de ses propres règles de surveillance des assureurs) qu'il y avait d'Etats membres.

Un véritable marché unique passe par la liberté de prestation de services : il faut que les assu-

PARCE QUE
COMMUNIQUER,
C'EST FONDA-
MENTAL !

La „Fondation 9” a pour but d'encourager l'apprentissage des neuf langues de la Communauté européenne. Cette organisation résulte d'une initiative commune de l'U.L.B., de la Chambre de Commerce de Bruxelles et de la Ville de Bruxelles.

Renseignements : FONDA-
TION 9, 500 Avenue Louise,
Bte 9, 3e étage, 1050 Bruxelles.
Tél. : (02) 640 21 92.

reurs, même s'ils ne sont pas établis dans d'autres Etats membres, puissent offrir leurs services dans l'ensemble de la Communauté, et le consommateur doit être en mesure de s'assurer dans le pays de la Communauté où les conditions les plus avantageuses lui sont offertes.

Un facteur essentiel : la protection du consommateur

La Communauté n'a pas ménagé ses efforts surtout depuis 1985, pour réaliser la liberté de prestation de services. Le principe fondamental qu'elle a adopté est que cette liberté n'est pas subordonnée à une harmonisation parfaite des systèmes nationaux de surveillance des assureurs. Une adaptation minimale de ces systèmes devrait permettre aux autorités nationales de considérer que les systèmes des autres Etats membres sont légaux et efficaces, **même s'ils ne sont pas identiques.**

Les compagnies d'assurance pourraient alors avoir des activités dans l'ensemble de la Communauté, en n'étant soumises qu'au contrôle des autorités de leur propre pays (contrôle du pays d'origine), auquel s'ajouterait éventuellement un contrôle complémentaire minimal par les autorités du pays où le service est assuré (pays d'accueil).

Cependant, comme de nombreuses dispositions nationales ont pour but de protéger le

consommateur, certains Etats membres hésitent à confier aux autorités d'un autre Etat membre le contrôle des activités d'assurance menées sur leur territoire. A cet égard, la Cour européenne de justice a jugé en 1986 que, dans l'intérêt du consommateur, le contrôle par le pays d'origine doit reposer sur un système de règles, notamment relatives à la solvabilité des compagnies d'assurance aux conditions des polices et au droit des contrats. Le public doit savoir à quoi s'en tenir : la transparence et la sécurité juridique s'imposent donc, quel que soit l'endroit de la Communauté où l'assurance est souscrite.

Compte tenu de cet arrêt de la Cour, la Commission établit maintenant dans ses propositions une distinction entre les situations où une protection particulière du consommateur doit être assurée et les cas où elle est superflue. En effet, tout le monde n'a pas besoin de la protection de l'Etat pour souscrire une assurance. Ainsi, une telle protection ne se justifie pas dans le cas des risques industriels, dits „grands risques”. La Cour de justice estime qu'à l'égard de ces derniers, le contrôle par le pays d'origine ne pose pas de difficultés. Un contrôle de ce type a été institué par la deuxième directive de juin 1988 concernant

l'assurance dommages. Cette directive prévoit toutefois expressément que le contrôle du pays d'accueil doit provisoirement être maintenu pour les risques des particuliers (dits „de masse”) tant qu'un système européen de protection du consommateur n'aura pas été mis en place. Pour l'assurance vie également, il a été établi une distinction entre les cas où une protection du consommateur est nécessaire et ceux où elle ne l'est pas.

Dans la proposition du 23 décembre 1988 de deuxième directive concernant l'assurance vie, le contrôle par le pays d'origine (c'est-à-dire le contrôle de l'assureur par le pays où il est établi) est prévu lorsque le consommateur prend lui-même l'initiative de souscrire une police auprès d'un assureur établi à l'étranger, car il est alors raisonnable de penser que l'intéressé agit en connaissance de cause.

En ce qui concerne l'assurance dommages des particuliers („risques de masse”) et l'assurance vie souscrite à l'initiative de l'assuré, la Commission présentera cette année encore sans doute des propositions de directives offrant les garanties demandées par la Cour aux consommateurs dans le cadre d'un marché commun de l'assurance. Pour ce qui est du contenu de ces propositions, la Commission recueille actuellement les vues d'experts en assurance des Etats membres, de représentants des assureurs, d'associations de consommateurs, etc. Ces propositions de directives-cadres doivent (sous réserve de dispositions relatives à certaines questions particulières) parachever la législation européenne qui vise à supprimer totalement les frontières intérieures en matière d'assurance. Signalons enfin que l'assurance automobile obligatoire fait l'objet de directives distinctes. Cependant, pour cette branche également, le consommateur pourra bientôt s'adresser à des assureurs qui n'ont pas d'établissement dans son pays.

J. Van der Griend
CCE - DG XV



TRANSPORTS

Libéralisation du trafic aérien -

Les propositions de libéralisation du trafic aérien émises par la Commission sont critiquées par le CEEP (Centre Européen de l'Entreprise Publique) qui regroupe entre autres 7 compagnies aériennes. Cet organisme juge dangereux une libéralisation excessive du secteur alors que des pans entiers de la future politique communautaire des transports aériens n'ont pas encore été mis en chantier.

Pollution par le bruit -

La Commission vient d'achever la mise au point d'une directive qui doit limiter le bruit causé par les avions. Les dispositions prévues sont plus sévères que celles convenues par les 12 ministres des transports en octobre dernier qui autorisaient la poursuite de l'exploitation des avions déjà en service même s'ils étaient jugés trop bruyants. Ces derniers devront désormais respecter des normes acoustiques plus sévères.

Libéralisation du fret aérien -

La libéralisation de ce secteur doit permettre aux transports aériens d'être plus compétitifs vis-à-vis des transports par route et des sociétés étrangères. La Commission espère émettre une licence communautaire pour les services de fret aérien pour la fin de l'année.

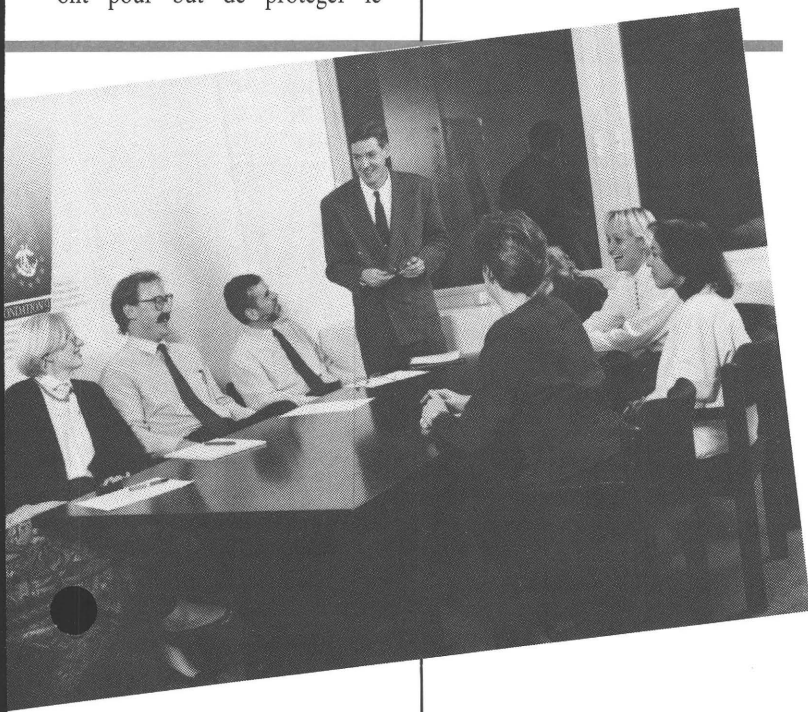
TELECOMMUNICATIONS

Libéralisation retardée ? -

La Commission pourrait bien devoir faire marche arrière dans sa politique de libéralisation du marché des terminaux de télécommunications si les conclusions de l'avocat général de la Cour de Justice des CE étaient entérinées dans un arrêt. Il est en effet reproché à la Commission de ne pas tenir compte du pouvoir de contrôle du Conseil d'une part, et du pouvoir de consultation du Parlement d'autre part, aux fins d'édicter une réglementation générale et abstraite du secteur.

Télé-appel paneuropéen -

La Commission a avancé d'un an les échéances prévues pour l'introduction coordonnée d'un système paneuropéen de télé-appel public terrestre à travers la Communauté.



INITIATIVES

"1992"
PRIORITE
POUR 1990

SALON EUROPEEN DE L'ETUDIANT A BRUXELLES

Ya-t-il vraiment eu 122.000 jeunes au Salon Européen de l'Etudiant du 14 au 18 février dernier ? C'est en tout cas ce qu'ont pu croire ceux qui ont dû se frayer un chemin à travers les masses humaines qui se pressaient autour des quelque 400 stands d'universités, d'écoles supérieures et d'autres institutions représentant la Belgique et le reste de l'Europe au Centre Rogier. La présence espagnole et britannique a été particulièrement marquée.

Les visiteurs, âgés de 16 à 25 ans en moyenne, ont emporté des kilos de documents pour les étudiants chez eux et, le cas échéant, déterminer leur avenir à partir des informations fournies. Sur place, ils ont eu l'occasion de tout savoir sur les programmes d'échange européens, soit au cours d'ateliers (workshops), soit lors d'entretiens informels avec des étudiants convaincus et heureux de faire part de leur expérience.

En marge du Salon, quelque 300 universitaires en provenance de tous les pays européens ont participé au Forum européen. Des spécialistes de la Commission européenne leur ont exposé les développements les plus récents au sujet des programmes européens d'échange et de coopération en matière d'enseignement et de formation (ERASMUS, LINGUA, TEMPUS notamment). Fait marquant, les pays de l'Est étaient représentés à haut niveau. Le Salon a par ailleurs servi de cadre à l'élaboration de divers accords de coopération interuniversitaire. En bref, ce Salon aura fait date dans le monde européen de l'enseignement et peut espérer un retentissement croissant à l'occasion de ses prochaines éditions. ▲

La réalisation du grand marché de „1992” et l'application de toutes les mesures qui s'y rattachent – sociales, régionales, technologiques – restent le „cœur de l'action” de la Commission européenne, en cette année 1990 où l'Europe des Douze se trouve très sollicitée par les événements d'Europe centrale et orientale. Le Président de la Commission Jacques Delors l'a souligné devant le Parlement européen à Strasbourg le 17 janvier 1990. Cette année, la Commission doit proposer environ 5 % du „programme 1992” au Conseil des ministres des Douze et au Parlement européen; mais elle doit surtout inciter ces deux institutions à adopter à temps les propositions déjà présentées, et convaincre les autorités des Douze de transposer sans retard dans leurs législations nationales les mesures „1992” arrivées à échéance. A Strasbourg Jacques Delors a épinglé deux dossiers cruciaux pour la suppression des frontières : la libre circulation des personnes – qui implique un accord des Douze sur l'immigration, le droit d'asile et le contrôle des frontières extérieures de la Communauté – et l'élimination des limites aux achats que les Européens peuvent effectuer dans un autre pays membre et rapporter chez eux sans formalités à la frontière. En outre, trois branches de l'économie restent sources de difficultés : les télécommunications, l'énergie et l'automobile; dans ces trois secteurs, il n'existe pas encore de marché commun. A cela s'ajoute l'Union économique et monétaire, dont la première phase commence le 1er juillet 1990; dès cette année, la Commission présentera ses suggestions pour la suite. ▲

ACCORD PATRONAT-SYNDICATS SUR LA FORMATION

Tous les jeunes de la Communauté européenne doivent recevoir un enseignement de base et une formation professionnelle qui leur apporte une réelle qualification. Sur ce point, les plus hauts

OBJECTIF 92
PERSPEKTIVE 1992
TARGET 92
OBJETIVO 92
OBIETTIVO '92
DOELSTELLING '92
OBJECTIVO 92
ΣΤΟΧΟΣ 92
PERSPEKTIV 1992

responsables du patronat et des syndicats de salariés de la Communauté ont adopté un texte le 26 janvier 1990 dans le cadre du „groupe de pilotage du dialogue social” : qui réunit les dirigeants patronaux de l'UNICE (Union des industries de la Communauté européenne) et du CEEP (Comité européen des entreprises publiques), ainsi que la CES (Confédération européenne des syndicats), sous la présidence du commissaire européen aux affaires sociales Mme Vasso Papandreou. Le texte ainsi adopté établit le principe que l'employeur informe et consulte les salariés et leurs représentants sur les programmes de formation mis en œuvre par l'entreprise et que les organisations patronales et syndicales participent à l'élaboration des programmes de formation professionnelle. En outre, patronat et syndicats demandent que leurs avis soient pris en compte dans la préparation des programmes publics nationaux et régionaux de formation professionnelle, notamment ceux qui reçoivent une aide financière de la Communauté européenne. Le texte commun souligne l'importance de l'apprentissage et des formules combinées for-

mation/travail pour les jeunes et celle du recyclage, en particulier pour les catégories les plus défavorisées – travailleurs peu qualifiés, chômeurs de longue durée, femmes, handicapés. L'accord sur les principes ainsi conclu doit servir de cadre de référence aux organisations syndicales et patronales des Douze, tant dans leurs négociations entre elles que dans leurs discussions avec les gouvernements nationaux et régionaux. ▲

TROIS REQUETES POUR L'EUROPE SOCIALE

Le Comité économique et social (CES) de la Communauté européenne a demandé le 1er février 1990 à la Commission européenne de proposer et de faire adopter dès cette année par les ministres des Douze trois „lois européennes” propres à faire avancer la dimension sociale du grand marché; en garantissant :

- la protection des salariés dans le contexte du licenciement, de la sous-traitance et du travail transfrontalier, saisonnier ou à temps partiel;
- le droit à l'information et à la consultation des salariés en cas de restructuration ou de fusion d'entreprises;
- l'application des lois sociales et des conventions collectives lors de la passation des marchés publics.

Le CES, qui regroupe des représentants des employeurs, des salariés, des indépendants et des consommateurs des Douze, estime que ces trois mesures, ayant trait au marché intérieur, doivent être adoptées par les Douze à la majorité, et non à l'unanimité comme la plupart des mesures d'harmonisation sociale. Les „lois” proposées par le CES font déjà partie du programme de travail de la Commission pour 1990, à l'exception des licenciements et des marchés publics. Pour sa part, le Président Delors s'est déclaré d'accord avec les desiderata du CES.

INFO 92: MODE D'EMPLOI

Pour connaître rapidement, à tout moment, l'état de réalisation du „projet 1992” et la situation quant à la transposition des directives („lois européennes”) dans les différents

Etats membres de la Communauté, vous pouvez vous brancher sur le système vidéotex INFO 92, mis au point par la Commission européenne. Pour cela, il suffit :

- d'avoir un ordinateur individuel avec écran (PC);
- d'être relié au réseau téléphonique national;
- d'obtenir un code d'accès délivré par le service compétent de la Commission : **EUROBASES – 200 rue de la Loi – B – 1049 – Bruxelles – Tél. : 32-2-235-00-01.**

INFO 92 existe dans huit des neuf langues officielles de la Communauté (français, anglais, allemand, italien, néerlandais, espagnol, portugais et danois); le grec suivra bientôt. La consultation coûte 10 écus de l'heure 69 FF ou 426 FB). Une version sur papier des mêmes informations est publiée deux fois par an par l'Office des publications officielles des Communautés européennes – 2 rue Mercier – L – 2985 – Luxembourg.

UN SEUL MARCHÉ, UN SEUL CIEL

Dans le ciel, l'Europe de „1992” ne doit constituer qu'un seul marché, comme sur le plancher des vaches. Cela implique que les autorités nationales ouvrent leurs réglementations à la dimension européenne: les Douze ont commencé en décembre 1987; cela veut également dire que la Communauté doit se présenter comme un espace aérien unique vis-à-vis des autres pays. Cette dernière conséquence du grand marché dans le domaine du transport aérien, la Commission européenne l'a tirée le 24 janvier 1990 en prenant trois initiatives :

- elle établit le principe de la compétence communautaire, au 1er janvier 1993, pour tous les accords internationaux portant sur les dessertes aériennes, après une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 1992. En pratique, la Communauté se substituera à ses Etats membres au fur et à mesure de la venue à échéance ou de la modification des quelque 600 accords existant entre chacun des Douze et des pays tiers. Les compagnies aériennes européennes devraient ainsi obtenir de meilleures conditions à l'extérieur avec l'appui de la Communauté qu'avec celui d'un seul pays;

- elle demande aux Douze de ne plus accorder à des compagnies de pays tiers, sans consulter la Communauté, le droit de transporter des passagers d'un point à un autre du grand marché;

- elle demande aux Douze l'autorisation de négocier avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (Norvège, Suède, Finlande, Islande, Suisse, Autriche) qui en ont tous fait la demande, une extension des réglementations communautaires. Cela intéresse en premier lieu la compagnie SAS (Scandinavian Airlines) qui dépend à la fois d'un pays de la Communauté, le Danemark, et de deux pays de l'AELE, la Norvège et la Suède.

QUEL „1992” POUR

LES FOOTBALLEURS ?

Au 1er janvier 1993, chaque club de football de l'Europe des Douze pourra inclure dans son équipe cinq joueurs „étrangers” d'un autre pays de la Communauté, – au lieu de deux à présent – dont deux jouant déjà dans le pays du club en question depuis au moins trois ans. Voilà les concessions au principe communautaire de libre circulation des travailleurs que l'Union des associations européennes de football (UEFA selon les initiales anglaises) s'est déclarée prête à faire lors de sa réunion du 31 janvier 1990. Pour la Commission européenne, cette proposition est satisfaisante, mais la date prévue trop tardive. Actuellement, la plupart des fédérations nationales de football des pays de la Communauté interdisent à leurs clubs d'aligner dans leurs équipes autant de joueurs „étrangers” qu'ils le veulent, sans faire de distinction entre les citoyens des pays communautaires et les autres. Cette pratique heurte de front le Traité de Rome, la „constitution européenne”, qui garantit le libre accès à l'emploi à tous les citoyens des pays membres, quel que soit leur Etat d'origine. ▲

LE MARCHÉ DE L'AUTOMOBILE A LA LOUPE

A trois ans à peine du 1er janvier 1993, le grand marché sans frontières dans le secteur de l'automobile semble un rêve lointain. D'après une

étude effectuée à la demande de la Commission européenne par le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), les „lois européennes” existantes ne sont pas bien respectées; les écarts de prix d'un pays de la Communauté à l'autre restent considérables et l'achat d'une voiture dans un autre pays membre pose de sérieux problèmes. Le commissaire européen chargé des transports et de la protection des consommateurs, Karel Van Miert, a annoncé le 25 janvier 1990 au Salon de l'automobile de Bruxelles que la Commission allait ouvrir une enquête approfondie dans ce domaine afin de pouvoir prendre, si nécessaire, des mesures spéciales pour faire appliquer les „lois” communautaires. En effet, un règlement européen de 1985 autorise les réseaux de concessionnaires-distributeurs exclusifs à condition qu'ils n'empêchent pas un Européen d'acheter lui-même sa voiture dans un autre pays de la Communauté et que les écarts de prix hors TVA d'un pays membre à l'autre ne dépassent pas 12 % pour le même modèle. On reste loin du compte. Les constructeurs créent des variantes artificielles pour empêcher les comparaisons de prix et les refus de vente aux „étrangers” existent encore.

• Karl Otto Pöhl, président de la Banque centrale de la République fédérale d'Allemagne (Bundesbank) et du comité des gouverneurs de banques centrales des Douze (Banque de France, Banque Nationale de Belgique, etc..) a déclaré le 16 janvier à Paris qu'une future **banque centrale européenne** devrait avoir le monopole de la création de monnaie; sans cela, elle resterait un „tigre sans dents”. Une telle banque centrale devrait non seulement ne pas accepter d'ordres des autorités politiques, mais aussi pouvoir manier sans entraves des instruments d'intervention comme les taux d'intérêts.

• En réponse à des critiques de l'organisation belge de consommateurs Test-Achats, le commissaire européen chargé de la concurrence et des institutions financières sir Leon Brittan a tenu à rappeler que „1992” ouvrirait aux consommateurs de **nouvelles perspectives en matière d'assurances et de services financiers**. Dans un communiqué publié le 23 janvier 1990, sir Leon souligne que la Commission est prête à autoriser en bloc les accords entre compagnies d'assu-

rances qui offrent aux assurés un meilleur rapport qualité/prix, mais pas ceux qui étouffent la concurrence; il annonce en outre une proposition de „loi européenne” visant à permettre à tous les Européens de bénéficier des meilleures conditions d'assurance-vie – la „loi” approuvée par les Douze privilégie ceux qui contactent eux-mêmes une compagnie d'un autre pays de la Communauté.

• L'Association pour l'union monétaire de l'Europe (AUME) a réalisé un guide de 70 pages intitulé „**L'Ecu pour l'Europe de 1992**”. On peut l'obtenir au prix de 6 écus (environ 41 FF ou 256 FB) en écrivant à l'AUME – rue de la Pépinière – F – 75008 – Paris. A titre de promotion, le Secrétariat d'Etat belge à l'Europe 1992 a acheté 3000 exemplaires de ce guide – 1500 en français et 1500 en néerlandais.

• 260 responsables de PME des régions voisines de l'**Algarve** (Portugal) et d'**Andalousie** (Espagne) se sont réunis les 25 et 26 janvier 1990 à Vilamoura (Portugal) pour un séminaire sur la coopération interentreprises et les aides financières de la Communauté européenne. Les participants se sont déclarés prêts à renforcer les relations entre les deux régions, qui s'étaient ignorées durant les siècles et que le „projet 1992” rapproche.

• La Commission européenne a approuvé le 2 février 1990 une série de conventions entre les sociétés Herschey (Etats-Unis) et Schiffers (Pays-Bas) visant à faire cesser l'utilisation de la même marque Herschi par les produits alimentaires des deux firmes. Schiffers cède sa marque „Herschey” à Herschey contre une indemnité; il pourra encore l'utiliser pendant cinq ans, mais pas pour des produits nouveaux, sur la base d'une licence octroyée par Herschey. Selon la Commission, cette formule résout le **problème de la confusion des marques** sans restreindre la concurrence ni cloisonner le marché européen; elle pourra donc servir de modèle.

• **Le gouvernement grec** a supprimé à effet du 15 janvier 1990 la caution bancaire dans le contrôle des changes pour les importations en provenance d'autres pays de la Communauté.

• **L'Association de l'industrie portugaise** a annoncé le 31 janvier 1990 l'ouverture d'un bureau à Bruxelles.

• En 1989, **les sociétés britanniques** ont, pour la première fois, réalisé davantage de prises de contrôle d'entreprises en Europe continentale qu'aux Etats-Unis.

• Le ministère grec des Affaires étrangères a donné le feu vert le 11 janvier 1990 à la **création d'une commission parlementaire originale**: composée à la fois de membres du Parlement grec et de membres grecs du Parlement européen, elle sera spécialisée dans les questions communautaires et elle pourra présenter à ces deux assemblées des propositions de „lois”. ▲

VU DE L'EXTERIEUR

L'EST SE RAPPROCHE

Les pays d'Europe centrale et orientale veulent renforcer leurs liens récents avec la Communauté européenne. Pour Berlin-Est, cela peut aller de l'association à l'adhésion, selon les propos tenus à Bruxelles le 29 janvier 1990 par le vice-ministre du Commerce extérieur de la République démocratique allemande. Pour la Pologne, il s'agit d'une „forme d'association ouvrant la voie à une „pleine intégration”, d'après le ministre du Commerce extérieur Marcin Swiecicki à Varsovie le 11 janvier. Du côté hongrois, le premier ministre Miklos Nemeth envisage une „association spéciale”: il l'a dit à Strasbourg le 29 janvier devant le Conseil de l'Europe. Le Président du Parlement tchécoslovaque Alexandre Dubcek a exprimé des souhaits similaires le 17 janvier devant le Parlement européen.

EN BREF

• **M. Carlsson, Premier ministre suédois et président de l'Association européenne de libre-échange** voudrait que cette organisation et la Communauté des Douze signent avant la fin de 1990 un accord prévoyant un espace économique de libre circulation qui entrerait en vigueur pour la fin de 1992. Il l'a expliqué à Bruxelles le 15 janvier 1990 à la Commission européenne, qui se montre plus prudente quant au calendrier.

• Le président de la **Banque nationale suisse** Markus Lusser a estimé le 16 janvier 1990 qu'on pourrait envisager une association ou une adhésion du pays au Système monétaire européen (SME) si cela permettait de garantir la stabilité monétaire en Europe. Le Premier ministre norvégien Jan Syse a également évoqué une association de son pays au SME le 29 janvier à Bruxelles.

PME

LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR 1990

Plusieurs initiatives seront prises pour promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises (PME) : amélioration des conditions d'accès des PME aux marchés publics et aux sources de financement. Leur participation au processus de croissance de l'ensemble communautaire sera facilitée en outre par la mise en place définitive du réseau Business Cooperation Network (BC-NET). En matière de formation, les actions expérimentales de formation des dirigeants de PME à l'Europe de 1992 seront soumises à évaluation avant une éventuelle extension.

Le secteur du commerce, son rôle économique et la place que la distribution joue dans le processus d'achèvement du marché unique, constituent des raisons d'étudier des formes de consultation et de soutien. La Commission précisera ses vues sur plusieurs aspects : transparence de l'information, coopération avec les milieux professionnels, interaction avec la protection des consommateurs. Le cas échéant, la Commission proposera un plan d'action.

Durant toute l'année 1990 se dérouleront les manifestations et initiatives diverses organisées dans le cadre de l'Année Européenne du Tourisme (AET). Les expériences dégagées par l'AET - rôle intégrateur du tourisme, développement économique et social des régions - permettront de préciser les besoins et modalités d'actions qui pourraient être lancées dans l'avenir.

BC-NET PREMIERS RESULTATS

En vue de l'achèvement du marché unique et dans le cadre de son programme d'action pour les petites et moyennes entreprises, la Commission des Communautés européennes a mis sur pied un instrument créé pour favoriser la coopération transnationale entre entreprises : le BC-NET (Business Cooperation Network). Ce réseau fonctionne depuis juillet 1988 pour une période expérimentale de deux ans.

Le BC-NET est un système informatisé qui met en relation des conseillers d'entreprises, du secteur public comme du secteur privé, afin de leur permettre de déterminer le type de coopération recherché et de trouver des partenaires. Pour établir une coopération fructueuse, le BC-NET garantit un maximum de confidentialité. Ceci le distingue de tous les systèmes ou instruments de rapprochement existants. BC-NET permet également d'avoir accès à d'autres politiques communautaires, telles que celles de la recherche et du développement ou de la promotion du transfert de technologies.

Le BC-NET a reçu un flux constant d'offres et de demandes de coopération provenant de diverses régions européennes. Depuis le début de la période expérimentale, plus de 14.000 „cooperation profiles” ont été traités. Le nombre des conseillers d'entreprises BC-NET s'est élargi et dépasse aujourd'hui les 400, répartis dans les différents Etats membres. Pour renforcer la coopération entre les services du BC-NET et ceux des Euro Info Centres, tous les nouveaux Euro Info Centres ont également été intégrés dans le BC-NET.

Après les inévitables difficultés de croissance, les problèmes techniques ont été surmontés et le BC-NET est désormais complètement opérationnel. Une évaluation du système par les services de la Commission, en étroite collaboration avec les utilisateurs du BC-NET, révèle une nette préférence pour les coopérations commerciales, suivi des coopérations techniques et enfin financières.

Un nombre croissant de conseillers BC-NET utilisent, pour échanger leurs „cooperation profiles” et les résultats de matchings, le système de télécommunications, en

connexion directe avec l'ordinateur central de Bruxelles, réduisant considérablement le temps de réponse et offrant ainsi un meilleur service à leurs clients.

Les Etats non-communautaires manifestent un intérêt croissant pour le BC-NET. C'est pourquoi la Commission des Communautés européennes a décidé en novembre 1989 d'en ouvrir l'accès au Mexique et au Brésil. Une extension à d'autres pays (pays de l'AELE par exemple) est en discussion et les changements radicaux qui se sont produits dans les pays de l'Est ouvrent d'autres possibilités d'extension à moyen terme.

CRAFT : VERS UNE ACTION DE COOPERATION TECHNOLOGIQUE

Le 13 octobre 1989, l'IR-DAC (Industrial Research and Development Advisory Committee of the Commission of the European Communities) a présenté à la Commission européenne ses idées pour une action en faveur des petites et moyennes entreprises dans le domaine de la recherche communautaire. Il s'agit de CRAFT : Cooperative Research Action for Technology. Son objectif : permettre à de petites et moyennes entreprises de plusieurs Etats membres qui n'ont pas de facilités pour mener à bien des projets de recherche et qui ont à faire face à un problème technique commun, de coopérer et de se regrouper sur un même projet afin que celui-ci soit résolu par un institut de recherche ou une université.

La Commission européenne a décidé de lancer trois projets-pilotes pour apprécier la faisabilité d'un tel programme de recherche coopérative et a débloqué environ 1 million d'écus, sur le budget prévu pour les actions coordonnées dans le cadre du programme communautaire BRITE/EURAM (technologies industrielles et matériaux avancés), pour lancer les trois premiers projets-pilotes qui démarreront cette année.

Le système de financement prévoit que 50 % des investissements nécessaires seront pris en charge par la Commission, l'autre moitié étant financée par les entreprises elles-mêmes.

EUROCOURSES

Le Centre Commun de Recherche de la Commission des Communautés européennes organise des séminaires et des conférences à l'intention des chercheurs, spécialistes et du personnel scientifique et technique des universités, de l'industrie et des administrations notamment. On y expose les plus récents développements scientifiques dans les technologies de pointe. Les cours, donnés en anglais par des professeurs et experts de réputation internationale, sont publiés par la suite. Les séminaires ont le plus souvent lieu à Ispra (Italie) au printemps et en automne, et durent une à deux semaines.

Pour plus d'information, s'adresser au Secrétariat EURO-COURSES, Centre Commun de Recherche, I-21020, ISPRÀ (Varese), Italie, tél. : 00-39-332-789819/789308.



TOURISME EN EUROPE : UNE NOUVELLE STRATEGIE

L'Année européenne du Tourisme, inaugurée officiellement à Dublin en janvier, prépare sans secret le printemps... Les programmes d'actions des différents Etats membres sont aujourd'hui connus, reste à les mettre en œuvre pour donner l'indispensable „coup de projecteur” sur cette

région Asie/Pacifique. Pourtant, l'Europe reste pour 60 % la destination principale des touristes de la planète. Un atout qu'il ne faut pas laisser se perdre. C'est la raison pour laquelle les Douze ont décidé d'élaborer une nouvelle politique et 1990 est devenue „Année européenne du Tourisme”. Les grandes lignes de cette stratégie ont été définies dans une décision du Conseil, publiée dans le Journal Officiel du 21 janvier 1990.

Il s'agit aussi de préparer l'avènement du grand espace européen sans frontières, tout en mettant à profit le rôle intégrateur du tourisme dans la création de l'Europe des citoyens, et de souligner l'importance économique du secteur, entre autres, dans le cadre de la politique régionale et de la création de nouveaux emplois.

A l'intérieur de la Communauté, l'idée à la base de cette politique nouvelle est de contre-carrer les grandes migrations estivales vers les pays méditerranéens, en promouvant le tourisme hors saison, culturel, rural et, plus particulièrement, le tourisme des jeunes. Voir et connaître autrement l'Europe de l'autre, voilà l'objectif. Cette année doit donc être l'occasion de lancer une stratégie à long terme de renouvellement du tourisme en Europe, après avoir réfléchi à ses enjeux, ses faiblesses, ses atouts.

Le problème structurel le plus sérieux que cette politique nouvelle doit résoudre est celui de la concentration touristique en haute saison, avec les „plaiés” que chacun connaît trop bien : capacités de transport et services d'hébergement saturés, sans parler de la dégradation de l'environnement. A quoi s'ajoutent, pendant la basse saison, la sous-utilisation des ressources en équipements, en capitaux et en hommes. L'Année européenne du Tourisme doit donc mettre en lumière les avantages et possibilités d'un élargissement de la saison touristique et permettre d'illustrer combien le secteur peut s'intégrer dans les grandes politiques communautaires : l'environnement ou la protection du patrimoine n'en sont que les exemples les plus frappants.

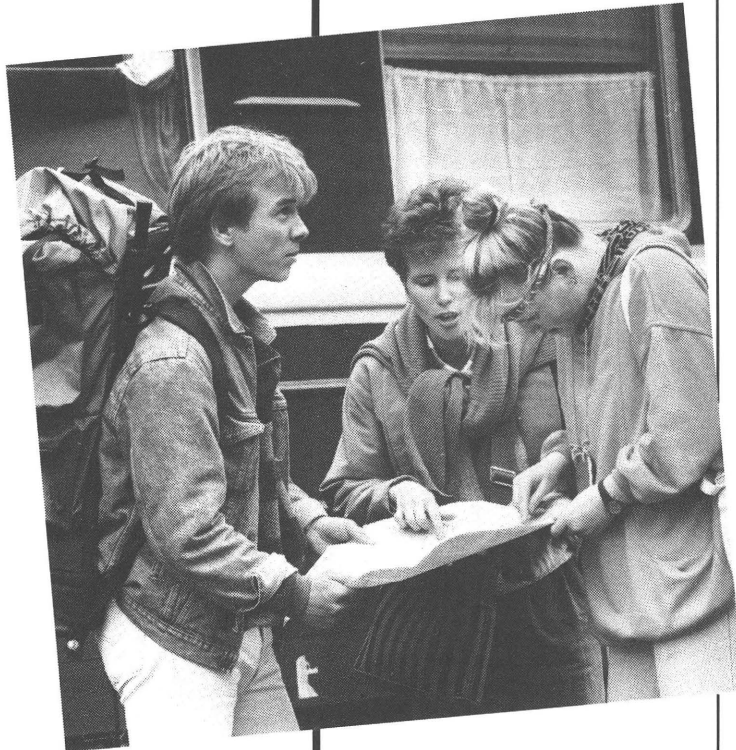
Un autre objectif de cette politique est la volonté d'étendre géographiquement les régions où se rendent les estivants : aujourd'hui, la Méditerranée bat tous les records d'affluence. Des actions entreprises pour développer le tourisme rural et mettre en exergue toutes ses possibilités : vacances à la ferme, concours de pêche, cyclotourisme, etc.

Une des grandes particularités de cette Année est la participation des six pays de l'AELE qui marquent ainsi leur intérêt pour le développement d'une approche à l'échelle du continent. Il est vrai que quand un touriste européen se rend aux Etats-Unis, il désire voir le plus de régions possible; ceux qui visitent l'Europe veulent, eux aussi, voir le plus de pays possible. La Commission entend donc la promouvoir comme destination aux Etats-Unis et au Japon. De nouveaux programmes et produits, basés notamment sur la culture et le patrimoine sont en préparation.

Et puisque c'est le grand sujet de l'heure, les pays d'Europe Centrale et Orientale s'inscrivent eux aussi dans ce programme. Des discussions sont ouvertes pour voir dans quelle mesure une promotion commune peut être réalisée. La date de dépôt pour les projets paneuropéens de promotion du tourisme a été postposée au 1er mai prochain, de manière à permettre à ces pays de participer à l'Année européenne du Tourisme.

1990 n'est qu'un début. Le programme mis sur pied et toutes les actions entreprises visent à mettre en évidence les possibilités d'un secteur dont la croissance économique est appréciable. D'autres actions devront suivre pour concrétiser les potentialités du tourisme en Europe : il en va ainsi de l'information, entre les différents opérateurs et vers les consommateurs, qui doit être renforcée, ou de la formation des professionnels du tourisme. Un sujet dont on reparlera...

F. Capp...



CITOYENS

Retour des Marcheurs de l'Europe - Partis à pied de différentes villes européennes pour exprimer leur foi en l'Europe, les Marcheurs convergeront pour la 18e fois le 9 mai 1990, jour de la fête de l'Europe, à Bruxelles.

Renseignements et inscriptions :
M. Paul Cliquet
La Marche de l'Europe
Rue Fr. Stroobant 30
1060 Bruxelles

nouvelle politique du tourisme voulue par la Commission, les douze ministres du Tourisme de la CEE et les six de l'AELE.

L'industrie touristique européenne repose en effet sur un paradoxe : appelée à devenir en l'an 2000 une des premières, si pas la première industrie de la Communauté, elle enregistre un taux de croissance de 5 % ... en chute par rapport aux 7 % que connaît le reste du monde, sans parler des 40 à 45 % qu'affiche la

AU JOUR LE JOUR

■ 7 février

Commission européenne pour la démocratie - A Venise une Commission européenne pour la démocratie a été installée. 23 juristes travailleront ainsi depuis l'Italie et en permanence tous les pays d'Europe et plus spécialement les démocraties naissantes d'Europe de l'Est.

■ 14 février

Blanchiment d'argent - La Commission européenne a présenté une proposition de directive qui vise à considérer le blanchiment de l'argent comme un crime à travers tous les Etats membres à partir de janvier 1992. Une telle directive augmenterait la stabilité et la sécurité du marché unique européen en matière de services financiers.

■ 20 février

Réunification allemande - Les 12 ministres des Affaires étrangères réunis à Dublin ont invité la Commission à préparer deux rapports sur la question allemande, faisant entrer ainsi officiellement le problème de la réunification des deux Allemagnes dans son contexte communautaire.

■ 21 février

Audiovisuel - Dans une communication de la Commission de M. Dondelinger a exposé les grandes lignes de la politique audiovisuelle pour l'année 1990 : une politique de réglementation de la production et de la diffusion viendra encadrer les aides nationales, tandis que les programmes MEDIA et EUREKA/Audiovisuel en cours poursuivront leurs efforts pour assurer une meilleure promotion des industries de programmes. Les instances communautaires s'efforceront de faire adopter la norme européenne de TVHD comme norme mondiale en fin d'année.

■ 22 février

Conseil Marché intérieur - Le Conseil a dégagé une position commune sur la proposition de directive relative à la libération des marchés publics dans les

secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécoms. Les achats d'énergie restent exclus du champ d'application de la directive.

■ 26 février

Matières plastiques - La Commission européenne a adopté la directive sur les matières plastiques qui ne requerrait pas l'approbation des Douze. A partir du 1er janvier 1993 toute surface plastique destinée à entrer en contact avec des denrées alimentaires devra être conforme aux dispositions de cette directive.

pleinement, il est capital que les divers acteurs de la vie sociale, politique et économique soient bien informés.

C'est dans ce but que le Bureau en Belgique de la Commission des Communautés Européennes a créé „Team 1992”, une équipe de conférenciers, spécialistes dans leur domaine, qui peuvent donner des conférences sur les différents aspects de l'intégration européenne. Ses membres se recrutent parmi les conseillers publics ou privés, les enseignants universitaires et les syndicalistes. Ils s'expriment toujours en leur nom propre mais la Commission les alimente régulièrement en documents et dossiers pour leur permettre une mise à jour de leur propre information.

En mars, une brochure reprenant les qualifications des conférenciers, leur adresse et leur photo a été diffusée. Ainsi les groupes intéressés peuvent prendre contact avec les conférenciers de leur choix.

TEAM 1992

Le défi majeur que doit relever la Communauté Européenne est la mise en place d'ici le 1er janvier 1993 d'un marché unique, où circuleront librement les personnes, les capitaux, les biens et les services. Pour pouvoir y participer et en profiter

AGENCE EUROPEENNE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le 23 juin 1989, la Commission a proposé au Conseil la création d'une Agence européenne pour l'environnement et du Réseau européen de surveillance et d'information sur l'environnement. Cette nouvelle impulsion pour développer des actions en matière d'environnement était déjà pressentie dans la rédaction de l'Acte unique européen, entré en vigueur le 1er juillet 1987. Cette prise de position avait été confirmée lors du Conseil européen de Rhodes de décembre 1988. Puisque cette matière ne respecte pas les frontières, elle peut constituer un lieu idéal pour la mise en place d'une autorité supranationale même si des décisions internationales doivent descendre au plan local, car l'échelon local doit pouvoir assumer des responsabilités. Aussi n'est-il pas étonnant de constater que nos législations

nationales et régionales ont été dictées par la Commission européenne.

Il fallait faire quelque chose. Mais il faut aussi déplorer en cette matière le manque de suivi des directives communautaires; en effet, plus de la moitié de celles-ci sont inappliquées ou sujettes à des dérogations inacceptables. De plus, 460 plaintes ont été enregistrées pour la seule année 1989 alors que pour 1984, on en dénombre 11.

Et le marché unique de 1993 ne pourra qu'aggraver la pollution, surtout en ce qui concerne les émissions de gaz carbonique (CO₂) et d'oxyde d'azote. C'est la conclusion d'un rapport d'experts indépendants, commandé par la Commission européenne.

La proposition de la Commission

Après avoir reconnu que „la protection de l'environnement est devenue l'une des dimensions essentielles de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la Commission”, la Commission, en proposant la création de cette Agence, a comme but „de permettre de prendre les mesures indispensables à la protection de l'environnement, d'évaluer la mise en œuvre et les résultats de ces mesures et d'assurer la bonne information du public quant à l'état de l'environnement”.

Il est urgent, en effet, de doter la Communauté d'un outil efficace, lui permettant d'adopter une politique environnementale dynamique, volontariste et énergique, seule capable de répondre au défi de cette fin de siècle. Et pour mener une telle politique, des informations

scientifiques, techniques et économiques détaillées, objectives et fiables sont indispensables car cette Agence a notamment comme fonction de „stimuler le développement et l'application en son sein des techniques de modélisation et de prévision environnementales qui permettront de prendre des mesures préventives adéquates en temps voulu” (art. 2 iii).

Il s'agit, certes, d'un premier pas dans la bonne direction, ou d'un „saut qualitatif” selon les propres termes du Commissaire Carlo Ripa di Meana qui d'ailleurs ne compte pas en rester là.

L'Agence européenne pour l'environnement travaillera étroitement avec les réseaux nationaux de surveillance en matière d'environnement qui devront se faire connaître préalablement à l'Agence. De



La création d'un grand marché intérieur est indispensable pour redonner aux Européens la possibilité de retrouver leur place et de jouer leur rôle dans le progrès du monde libre.

PUBLICATIONS

L'EC Committee de la Chambre de Commerce américaine en Belgique a publié plusieurs ouvrages de référence sur les différentes institutions de la CE et sur l'achèvement du marché intérieur d'ici 1992. Pour tous renseignements : (02) 513 68 92.

EC Information Handbook 1990 est un guide concis et complet sur les institutions de la Communauté européenne et leur fonctionnement. On y retrouve aussi les noms des principaux fonctionnaires. 135 p., 1500 FB.

Countdown 1992 paraît quatre fois par an. Après une brève introduction sur les procédures législatives de la CE, il donne des informations sur l'état d'avancement de la législation européenne et les dates d'adoption par la Commission, le Parlement européen et le Conseil. Les références de publication des textes législatifs sont indiquées. Dernier numéro paru : n° 8, avril 1990, 2000 FB. Abonnement annuel (quatre numéros) : 6000 FB.

Le Bureau du Parlement Européen a chargé le 14 mars le Président et le Secrétaire général du Parlement de chercher un lieu adéquat pour les sessions plénières extraordinaires du PE à Bruxelles. Le Centre International des Congrès, en construction dans le Quartier Léopold, comprendra un hémicycle d'au moins 750 places et pourra ainsi être pris en considération.



AGENDA

- 2.4 : „IPOVO” (Bruxelles);
- 5.4 : „Koninklijk Technisch Atheneum” (Tongeren);
- Lycée „Les Bourdonnières” (Nantes);
- 9.4 : Conférence de presse „Team 1992” (Berlaymont, salle de presse);
- 18.4 : Ecole Saint-André - Saint-Philippe (Bruxelles);
- 19.4 : Vie Féminine (Kraainem);
- 23.4 : Association des Patrons Boulangers-Pâtisseries de Bruxelles;
- 4-5.5 : Réalités européennes du Présent (Paris).

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique. Commission des Communautés européennes. rue Archimède 73 1040 Bruxelles. tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos
Isopress : p. 1, 10, 12.
CE : p. 3.
Fondation 9 : p. 5.

•••
même, l'Agence collaborera avec d'autres programmes communautaires et organismes communautaires et internationaux tels que l'OCDE, le Conseil de l'Europe, les Nations-Unies dans le cadre de son programme pour l'environnement (PNUE), l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

Les pays non membres de la Communauté européenne mais partageant l'intérêt de la Communauté et des Etats membres peuvent participer à part entière à l'Agence et au Réseau en vertu des conventions conclues entre eux et la Communauté, suivant la procédure de l'article 228 du Traité de Rome.

Cette Agence qui aura la personnalité juridique disposera de son propre personnel qui sera placé sous la direction d'un directeur exécutif, représentant légal de l'Agence. Un budget lui sera attribué.

Le Parlement ne veut pas en rester là

Le dossier est, pour l'instant, entre les mains du Parlement, qui a déposé un premier rapport en sa séance du 14 février 1990.

Le Parlement européen, en suivant largement son rapporteur qui avait présenté 90 amendements au texte de la Commission souhaite, en effet, y apporter des modifications considérables. Ainsi, par exemple, il ne pourrait s'agir simplement d'un organisme qui collecterait des informations : en outre, le Parlement envisage aussi de mettre sur pied, organiser et mettre en œuvre des systèmes de contrôle et d'inspecteurs existants ou à créer au niveau communautaire.

„Nous avons besoin d'un organisme fort et dynamique et pas seulement d'un musée destiné à abriter les archives de l'environnement”, peut-on lire par après, dans l'exposé des motifs. Les Etats-Unis, également, ont leur „Environmental Protection

Agency” depuis 1970. Mais leur Agence est dotée de larges compétences de décision, indépendante de tout ministère. Il ne faut pas oublier qu'aux Etats-Unis, la gestion des déchets figure parmi les quatre secteurs industriels les plus prometteurs pour les 10 prochaines années.

Enfin, le 15 mars, le Parlement a rendu un avis favorable sur la création de l'Agence.

Les ministres de l'Environnement de la CE ont également accepté, le 22 mars, le projet d'Agence européenne pour l'Environnement. Celle-ci ne pourra commencer son travail que lorsque le siège définitif sera connu.

Les chefs de la diplomatie des Douze doivent à présent choisir entre les onze villes de la CE, candidates pour accueillir l'Agence.

H. de Viron